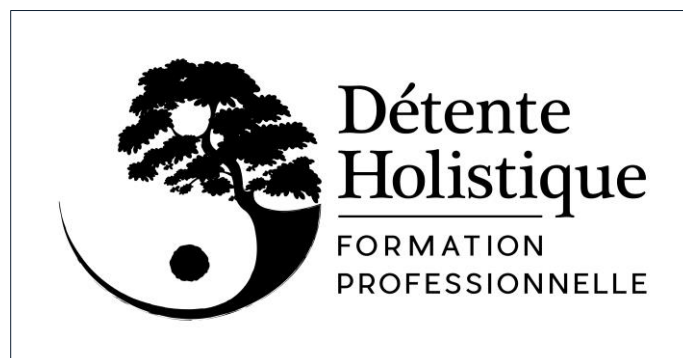


DETENTE HOLISTIQUE FORMATION SARL
CHRISTELLE CARON
14 PLACE VERTE
76220 LA FEUILLE
SIRET : 89318460600018
DA : 28760624176
TEL : 06.82.14.81.18
Mail : christelle.caron14910@gmail.com

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Livret d'accueil de :



ACCUEIL – ACCOMPAGNEMENT

Date d'entrée :

Vous venez d'intégrer une formation en soin « **intitulé de la formation** » proposée par DETENTE HOLISTIQUE FORMATION SARL– CHRISTELLE CARON

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre intégration au sein de DETENTE HOLISTIQUE FORMATION et de la formation dispensée par l'entreprise.

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de l'entreprise.

Ce livret vous a été présenté par Christelle CARON.

Dont le poste est responsable de formation, et gérante à Détente Holistique Formation SARL.



SOMMAIRE

PARTIE 1 : L'ENTREPRISE

L'ENTREPRISE
HISTORIQUE
ACTIVITE
PRINCIPAUX CLIENTS
ORGANISATION
QUALITE
IMPLANTATION

PARTIE 2 : VOTRE ARRIVEE DANS L'ENTREPRISE

VOTRE RESPONSABLE DE STAGE
VOTRE STAGE
VOTRE EQUIPE DE TRAVAIL
REGLE DE VIE
VOTRE CONVENTION DE STAGE
VOTRE HORAIRE DE TRAVAIL

PARTIE 3 : VOS OBLIGATIONS

LES OBLIGATIONS LIEES A LA CONVENTION DE STAGE
LE REGLEMENT INTERIEUR
LA SECURITE
L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 4 : L'ENTREPRISE ET VOUS

VOTRE GRATIFICATION
VOS CONDITIONS DE TRAVAIL
ABSCENCES
EVLUATION DU STAGIAIRE
AVANTAGES DIVERS
VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS



Détente
Holistique
FORMATION
PROFESSIONNELLE

PARTIE 5 : LES OFFRES DE FORMATIONS

Liste des formations proposées par le centre

PARTIE 6 : METHODOLOGIE ET MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES EN FORMATION

PARTIE 7 : PRISE EN CHARGE LIEE AU HANDICAP

CRITERES DU CENTRE DE FORMATION
MISE EN RAPPORT AVEC LES AUTORITES COMPETENTES

PARTIE 8 : PRISE EN COMPTE DE VOS APPRECIATIONS ET AMELIORATION CONTINUE

PARTIE 1 L'ENTREPRISE

HISTORIQUE

Détente Holistique Formation, représentée par Christelle CARON, est une entreprise SARL créée en 2016. Elle est dédiée à la formation professionnelle spécialisée. Elle a changé de statut juridique en janvier 2021.

ACTIVITE

Forte d'une expérience depuis 2009 dans le milieu de la beauté et du bien être, Christelle CARON s'est rendue compte que la formation aux soins dans ce milieu était devenue une priorité. Aujourd'hui, l'ensemble de ces soins sont dispensés auprès d'un public avertis et souhaitant évoluer. Avec Détente Holistique Formation, vous recevrez une formation en soin, massage visage, corps et esthétique afin de compléter vos compétences, ou re/découvrir le milieu du soin et du bien être.

PRINCIPAUX CLIENTS

La clientèle de Détente holistique est diverse et variée et s'adresse aux personnes désirant se former aux massages de relaxation et de bien être à buts non thérapeutiques et non sexuels.

Les esthéticiennes diplômées d'Etat sont également concernées par les formations dispensées par l'entreprise puisqu'elles pourront avoir des formations complémentaires à leur acquis.

ORGANISATION

En 2017, Christelle CARON, représentante de l'entreprise, est la seule personne formatrice des stages proposés par Détente Holistique Formation.

QUALITE

2004 : BTS forces de vente

2009-2022 : CAP esthétique – cosmétique – parfumerie.

Certification en soins corps en milieux secs et humides

Formations professionnelles auprès de spas hôteliers, instituts de beauté, publics divers

IMPLANTATION

Le siège social est situé à :

DETENTE HOLISTIQUE FORMATION SARL - 14 Place Verte – 76220 LA FEUILLE



PARTIE 2 : VOTRE ARRIVEE DANS L'ENTREPRISE

VOTRE RESPONSABLE DE STAGE

Mme CARON Christelle sera votre responsable de formation. Elle sera chargée de vous guider dans votre travail, de veiller à la bonne compréhension de la formation et à l'intégration dans l'entreprise lors de l'enseignement de la formation.

VOTRE STAGE

Vous intégrez Détente Holistique Formation pour un stage de **XX** heures dans le cadre de la formation au soin « **NOM DU SOIN** ».

Ce stage en présentiel débute le **00 / mois / 2022** au **00 / mois / 2022**.

VOTRE EQUIPE DE TRAVAIL

Pendant votre formation, vous serez en présence d'autres stagiaires rattachés également à la responsabilité de Christelle CARON, formatrice.

Tout stagiaire fréquentant la structure est soumis à la confidentialité professionnelle. Il est tenu de ne pas divulguer à l'extérieur des informations concernant la structure.

REGLE DE VIE

Nous demandons une politesse et un respect irréprochable.
SOURIRE – BONJOUR- AU REVOIR – MERCI – S'IL VOUS PLAIT



Nous demandons à ne pas cracher, insulter, ou faire acte quelques violences physiques ou verbales auprès de l'équipe encadrant, les autres stagiaires.

Durant son stage, le stagiaire s'adapte aux usages et respecte les règles de l'établissement.

Le stagiaire doit respecter la réglementation en termes d'hygiène et de sécurité élaborée par la structure.

Il vous est demandé d'avoir une tenue vestimentaire correcte.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés pendant les heures de formation.

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

VOTRE CONVENTION DE STAGE

La convention de stage précise les dates de début et de fin de formation, la définition de la formation, les conditions dans lesquelles vous serez encadré et les modalités de validation de la fin de votre formation.

VOTRE HORAIRE DE TRAVAIL

La formation aura lieu du **09h00 à 13h00** et de **14h00 à 18h00**

PARTIE 3 : VOS OBLIGATIONS

LES OBLIGATIONS LIEES A LA CONVENTION DE STAGE

En tant que stagiaire, vous vous engagez à :

- Respecter les règles de l'entreprise
- Respecter les collaborateurs et autres stagiaires
- Faire de votre mieux

LE REGLEMENT INTERIEUR

Vous êtes tenu de prendre connaissance du règlement intérieur qui vous est remis lors de la signature de votre dossier complet de formation et qui est également à votre disposition à

Détente Holistique Formation SARL– 14 Place Verte – 76220 LA FEUILLIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation pour adultes et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente sur le site internet de l'organisme de formation et est présenté sur le formulaire d'inscription à toute formation.

La CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE comporte également la mention :

« J'ai pris connaissance des Conditions Générales d'Inscription aux Formations de Détente Holistique Formation et du Règlement Intérieur et je les accepte. »

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme. Un exemplaire est consultable à tout moment par chaque stagiaire selon les modalités explicitées ci-dessus.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit

sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SECURITE

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux loués par Détente Holistique Formation (salles des fêtes municipales, salles de conférences mises à disposition par les collectivités ou restaurants dans lesquels Détente Holistique Formation organise ses formations). Tous ces locaux sont classés comme *Etablissements Recevant du Public* et en suivent les exigences et normes de sécurité en vigueur.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation ou les locaux temporaires qu'il utilise pour les formations.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Le stagiaire est tenu de :

- renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et de s'abstenir de réaliser des émargements anticipés pour les sessions n'ayant pas encore eu lieu
- remplir le questionnaire de satisfaction en fin de formation

Il peut aussi lui être demandé de réaliser un bilan formalisé des acquis de la formation, notamment pour les formations sur plateforme numérique.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation, une attestation de présence au stage à transmettre, la feuille d'émargement certifiant sa présence en formation, la facture acquittée de la formation selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action et un certificat de réalisation de formation.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation sur la Convocation.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront.

Article L6354-1 : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration,...) de cet événement.

Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 13 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Les stagiaires doivent apporter ses tenues de massage ou autres tenues qu'il jugera confortable et n'étant pas indécente.

Article 14 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Article 15 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Selon les dispositions des articles R. 6352-4 à R.6352-8 du Code Travail, dont certains sont modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19.

(Art. R6352.3, modifié)

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié)

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié)

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.

3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié)

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7)

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié)

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

SECTION 5 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation Détente Holistique Formation ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un évènement indésirable) en composant le numéro suivant : 06,82,14,81,18

- ou par courrier postal adressé à :

Christelle CARON – Détente Holistique Formation – 14 Place Verte 76220 La FEUILLIE

- ou par courrier électronique : christelle.caron14910@gmail.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Annexe au règlement intérieur Détente Holistique Formation : Pratiques sanitaires mises en place dans le cadre des formations

En amont de la journée de formation :

Notification des stagiaires :

1) Au moment de l'inscription à la formation :

Ce document sur pratiques sanitaires de l'organisme de formation est inclus en annexe au règlement intérieur de Détente Holistique Formation. Les stagiaires attestent avoir pris connaissance de règlement intérieur et de ses annexes au moment de leur inscription à la formation.

2) Avec la convocation à la formation :

– Envoi en PJ de la fiche « Gestes Barrières » à respecter dès leur arrivée en formation

– Rappel aux stagiaires d'apporter leurs propres :

- matériel (stylo, bloc note etc.)
- boisson (bouteille d'eau, thermos)
- repas s'il ne souhaite pas déjeuner en communauté.

Aucune boisson et aucune alimentation ne sera proposées par l'organisme de formation ni par le site d'accueil de la formation si ce n'est le café d'accueil et de l'eau lorsque les formations sont à Tourgéville.

Travail de préparation avec le formateur et/ou l'animateur :

Répartition des tâches et responsabilités respectives du formateur et de l'animateur Détente Holistique Formation en amont de la formation (a minima 15 jours avant) afin d'anticiper les difficultés pouvant résulter d'exigences particulières.

Par exemple :

Matériel

– dématérialiser au maximum les supports de formation

– s'assurer que le site est équipé du matériel nécessaire au respect des gestes barrières.

Disponibilité sur site de : mouchoirs à usage unique, poubelle dédiée, jerrican d'eau (si un lavabo n'est pas disponible), savon, essuies mains en papier à usage unique, masques chirurgicaux, (pour les stagiaires qui les ont demandés ou si un segment de la formation ne permet pas la distanciation physique d'être respectée)..

Lieu de formation

– organiser le nettoyage, au minimum une fois par jour, dans la salle les objets et les surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, sanitaires, etc.)

– organiser un sens de circulation dans la salle avec une porte d'entrée et une porte de sortie lorsque cela est possible

– déterminer la capacité d'accueil permettant de respecter les mesures sanitaires à appliquer et, selon le cas, :

- organiser les salles de formation de manière à respecter les distances de sécurité entre participants : au moins 1 m entre les sièges ou les tables des participants (soit environ 4 m² par stagiaire, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la salle de formation, contre un mur, une fenêtre, etc.).

- si il n'est pas possible d'organiser la salle de formation de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les participants, un masque est proposé aux participants. Type de masque

: masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité de filtration de 70 à 80 %). Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation physique sont respectées. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée. Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

Pendant la journée de formation :

- Respect des distances de sécurité (> 1 m) dès l'accueil des participants et durant l'ensemble de la formation.
- Rappel verbal aux stagiaires des gestes à respecter + affichage des consignes sanitaires et des gestes barrière et relecture collective en début de formation
- Mise à disposition sur site du matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières.
- Maintien des portes en position ouverte durant toute la formation pour éviter la manipulation des poignées de porte.
- Aération des espaces de travail (a minima pendant 15 minutes toutes les 3 heures) : une salle de formation peut être aérée lors d'une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc.
- Port du masque : – Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation > 1 m physique sont respectées. – Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique > 1 m ne peut pas être respectée. Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.
- Signature par les tous participants d'une décharge Covid-19 attestant que ces pratiques ont été appliquées.

Après la journée de formation :

- Modalités de gestion des absences et d'alerte de l'organisme en cas de suspicion de COVID 19 pour un stagiaire :

La fiche *Décharge Covid-19*, signée par tous les participants (stagiaires, formateur, animateur), comporte la mention :

En cas d'infection Covid-19, déclarée dans les 48 heures qui suivent la formation, je m'engage à prévenir Détente Holistique Formation dans les plus brefs délais afin de leur permettre de prévenir l'ensemble du groupe du risque sanitaire encouru lors de leur participation à la formation.

- Réalisation d'un point de synthèse, entre formateur ou animateur de Détente Holistique Formation et les stagiaires, sur les difficultés éprouvées par chacun au cours de son travail, ce qui inclut notamment le bon respect des consignes par les stagiaires et les difficultés relationnelles induites par les mesures imposées.



CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir ?

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1
Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

>

STADE 2
Existence de cas groupés sur le territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus

>

STADE 3
Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

>

STADE 4
Accompagnement du retour à la normale

LA SECURITE

Il incombe à chaque personne de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions de travail.

REGLE DE SANTE ET D'HYGIENE DANS L'ENTREPRISE

La prévention des risques d'accidents ou de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et sur le lieu de formation. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans le site en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De fumer, en application du décret n° 206-1386 du 15 novembre 2006,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- De manipuler tout matériel dangereux sans accord préalable du formateur,
- De faire du prosélytisme religieux, sectaire, politique ou philosophique, de prendre des photos ou de filmer pendant la formation.



Détente
Holistique
FORMATION
PROFESSIONNELLE

CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R 4227-28 à R 4227-33 du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les lieux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

CONTACTS « SECURITE » DANS L'ENTREPRISE

Pour obtenir de l'aide en cas d'urgence (France), appelez-le:

Samu - 15

Police Secours - 17

Pompiers - 18

Général - 112

ENVIRONNEMENT

Vous devrez respecter les lieux intérieur et extérieur des locaux dans lesquels vous êtes formé.

Des poubelles liées au recyclage sont à votre disposition dans les locaux si tel est le cas.

PARTIE 4 : L'ENTREPRISE ET VOUS

VOTRE GRATIFICATION

Le stagiaire sera gratifié d'un certificat de fin de stage de formation.

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL

Votre temps de présence dans le centre de formation ne peut excéder la durée hebdomadaire légale du travail (35 heures). Par ailleurs, la durée quotidienne de formation ne peut excéder 10 heures.

VOS DEPLACEMENTS

Les modalités de remboursement des frais de déplacements des stagiaires seront vues par les administrations habilités à cette fonction.

RESTAURATION

Les stagiaires pourront déjeuner à l'extérieur de l'établissement de formation, puisque celui-ci ne dispose pas des moyens techniques et suffisants pour accueillir les stagiaires. Si le temps le permet, il est possible d'aller déjeuner en ville (pour les formations à Tourgéville 14800). Selon la priode de l'année, il est possible d'aller se restaurer à quelques kilomètres du lieu de la formation. S'ils souhaitent déjeuner dans la salle de formation, il leurs ait mis à disposition vaisselle, micro-onde, réfrigérateur, tables et sièges pour s'asseoir.

ABSENCE

Toute absence doit être justifiée. Qu'elle qu'en soit la cause, vous devez en informer l'entreprise.

EVALUATION ET SUIVI DU STAGIAIRE

A la fin de la formation, il sera remis au stagiaire une attestation de formation sur laquelle devra figurer les mentions d'obtention du certificat. Cette attestation est obligatoire et permet de valider votre activité réelle pendant ladite formation.



Vous aurez la possibilité de contacter le formateur ou responsable de l'établissement Détente Holistique Formation pour toutes questions relatives à la formation pré et post activité. Il sera également à votre disposition pour reprendre des éléments de la formation point par point.

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

Melle CARON Christelle

14 Place Verte – 76220 LA FEUILLIE

Tél : 06.82.14.81.18

Mail : christelle.caron14910@gmail.com



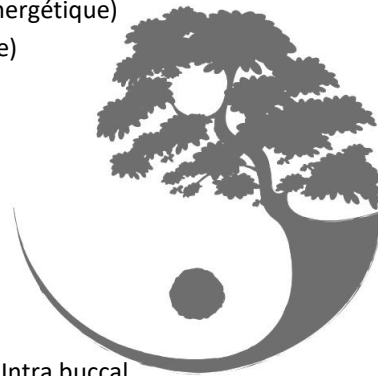
Détente
Holistique

FORMATION
PROFESSIONNELLE

PARTIE 5 LES OFFRES DE FORMATION

Détente Holistique Formation vous propose de vous former sur d'autres types de massages de bien être.

- Massage Californien
- Massage aux bambous
- Massage Yoga et respiration du Pranayama
- Massage Saphyr neuro –musculaire et énergétique (soin de 2h)
- Massage de la Lemniscate
- Massage Tuina minceur aux ventouses de verre
- Massage Balinais
- Massage aux pierres chaudes
- Réflexologie plantaire relaxante esthétique (réflexo chinoise)
- Soins jeunesse des Impératrices japonaises (kobido) Niveau 1 Niveau 2
- Soins amincissant
- Soins des jambes légères
- Massage Ayurvédique (musculaire - énergétique)
- Massage Abhyanga (doux- énergétique)
- Massage Métamorphique
- Massage du Buste
- Massage Suédois
- Massage du Amma Assis
- Massage « Visage de Crystal »
- Massage Etoile
- Massage Shiatsu esthétique
- Massage anti âge Stretching visage et Intra buccal
- Massage du Deep Tissue (méthode américaine)
- Massage relaxant chinois énergétique esthétique - bioénergétique
- Massage relaxant des pieds énergétique (japonais des pieds) - Sokushindo)
- Massage relaxant aux bols chantants
- Massage Chi Nei Tsang
- Drainage lymphatique visage et corps esthétique selon la méthode LEDUC
- Massage San Bao
- Anatomie palpatoire et revoir les techniques de massage en les comprenant
- Massage Singapourien
- Massage du Shirochampi
- Massage ayurvédique future maman
- Massage oriental
- Massage CRISTAL SONORE
- Massage Hawaïen du Lomi-Lomi
- Création de votre massage signature – Soins signature par les services de Détente Holistique
- Posturologie, respiration
- Comprendre ce qu'est un massage (reprise sur le massage de détente, drainage lymphatique et podoréflexologie) et les différentes techniques de massage : « Au revoir les protocoles »
- Pour les titulaires du Cap esthétique-cosmétique-parfumerie, remise à niveau en épilation et soins visage



Détente
Holistique

FORMATION
PROFESSIONNELLE

Autres (si vous souhaitez être formé-e) à un autre soin qui ne serait pas dans cette liste)

.....
.....

A partir de quelle date voudriez – vous vous former ?

.....
.....

PARTIE 6 : METHODOLOGIE ET MOYENS PEDAGOGIQUE UTILISES EN FORMATION

Modalités techniques et pédagogiques :

Moyens techniques : formation en binôme avec huile neutre, sur table ou chaise ergonomique si le soin le demande. Présentation du soin avant son apprentissage bloc par bloc. Echanges entre stagiaires

Moyens pédagogiques : livret de formation remis à chaque stagiaire. Tableau blanc. QCM. Recherche internet si connexion possible. Livres liés au soin enseigné. Salle chauffée
Suivi téléphonique post formation afin de rappeler de communiquer le questionnaire à froid sous un mois après la formation.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs et de suivi de l'exécution de l'évaluation :

Un protocole complet est organisé à l'issue de la formation. Il est mis en place pour valider les compétences acquises lors de cette formation. QCM écrit et oral. Feuille de présence à signer en cours de formation.

Formalisation à l'issue de la formation :

Aux termes de la formation, nous remettons un certificat de fin de formation personnalisé, un document d'évaluation de satisfaction, une feuille d'émargement et une attestation de présence en formation.

PARTIE 7 : PRISE EN CHARGE LIEE AU HANDICAP

Les formations de Détente Holistique Formation se déroulent dans une salle ou des locaux adaptés, accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Les stages en groupes, sauf indication contraire, sont dispensés à « La Chaumière 14800 TOURGEVILLE ». Vous disposez d'un accueil, thé ou café de bienvenue dans la salle à votre arrivée avant 09h00. L'eau est fournie pour la journée, ainsi que le livret de formation sur lequel vous pourrez prendre vos notes. En cas de formation intra entreprise, Détente Holistique Formation valide avec le responsable de l'établissement : conformité des lieux et leur accessibilité.

Nous vous invitons dès votre premier contact à nous indiquer si vous souhaitez nous signaler un handicap ou des risques de difficultés. Cette démarche nous permet d'anticiper au maximum afin d'optimiser votre accueil et d'améliorer les qualités d'apprentissage.

VOS BESOINS LIES AU HANDICAP

Nous avons à coeur de rendre nos formations accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap. Voici comment nous contribuons à vous donner toutes les chances de réussite.

LES BESOINS DE COMPENSATION (pédagogie, matériel...)

Le handicap peut prendre des formes diverses. Qu'il s'agisse de difficultés à comprendre, à lire, à mémoriser ou encore des difficultés physiques, nous pouvons nous adapter de manières différentes. Vous connaissez votre propre parcours et vivez votre handicap au quotidien. Vous avez pu tester et élaborer vos méthodes de compensation. Faites nous part de votre expérience.

ADAPTATION A LA PEDAGOGIE

Nos contenus de formation sont variés, de façon à s'adapter aux modes de mémorisation et d'apprentissage de chaque personne (en ligne, papier, formation à distance ou en présnetiel...). Ils sont également adaptés et adaptables. Par exemple, si vous avez des difficultés à lire nos supports, nous adapterons la taille des supports papiers.

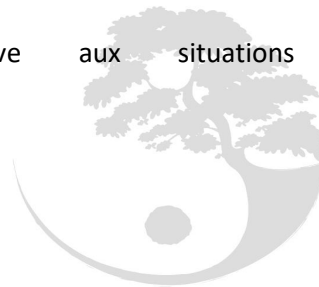
MATERIELS ADAPTES ET MOYENS TECHNIQUES

Si vous possédez votre propre matériel adapté, vous pouvez l'apporter lors de la formation. Si vous ne disposez pas de ressources nécessaires à l'assimilation physique ou d'apprentissage, nous chercherons des solutions pour vous garantir un moment optimal.

REFERENT HANDICAP

Pour toute question relative aux situations de handicap, contactez :

christelle.caron14910@gmail.com



Déténte
Holistique
FORMATION
PROFESSIONNELLE

ACCESSIBILITE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN PRESENTIEL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE OU AYANT UN HANDICAP PHYSIQUE

Les formations dispensées par Détente Holistique Formation SARL, Nda 28760624176, se déroulent au sein des établissements partenaires, qui sont déjà pourvu de dispositifs liés au(x) handicap(s), ou dans une salle ou dans des locaux adaptés, accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Les formations de groupe ont lieu majoritairement à la « Vieille Chaumière » 14800 TOURGEVILLE. Cette salle, appartenant à la commune de TOURGEVILLE dispose d'un dispositif PMR conforme à la loi.

Vous disposez d'un hall d'accueil, café et thé d'accueil dans la salle chauffée à l'arrivée en formation à 9h00. Vous disposez de quoi vous rafraichir et prendre des notes. Vous avez également un coin repas avec réfrigérateur, micro onde et vaisselles à votre disposition. Vous y trouverez des prises électriques et sanitaires.

Les formations individuelles au sein du domicile personnel de Détente Holistique Formation sont exclus de la norme ERP comme suit :

Un cas particulier existe pour les ERP et les organismes de formation. Ainsi si votre activité se déroule à votre domicile, vous pouvez être exclus de la réglementation ERP. Le [code de la construction et de l'habitation](#) et son article [R111-1-1](#) précise que s'il s'agit de votre domicile vous pouvez ne pas appliquer la réglementation ERP.

Constituent des bâtiments d'habitation au sens du présent chapitre les bâtiments ou parties de bâtiment abritant un ou plusieurs logements, y compris les foyers, tels que les foyers de jeunes travailleurs et les foyers pour personnes âgées autonomes, à l'exclusion des locaux destinés à la vie professionnelle lorsque celle-ci ne s'exerce pas au moins partiellement dans le même ensemble de pièces que la vie familiale et des locaux auxquels s'appliquent les [articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-4 et R. 152-5](#).

Code de la construction et de l'habitation article R111-1-1

Les habitations ainsi que les établissements n'accueillant que leurs salariés ne sont pas considérés comme des ERP. Les professionnels qui dédient une partie de leur logement à leur pratique professionnelle sont exemptés de toute obligation réglementaire relative aux ERP dès lors que la zone professionnelle n'est pas totalement indépendante (entrée, cheminement, et pièces de travail exclusivement dédiés) de la zone d'habitation. Ainsi, si l'entrée ou si des circulations intérieures sont communes aux deux parties, alors l'ensemble restera considéré comme une habitation

Nous vous invitons dès notre premier contact à nous indiquer si vous le souhaitez, un handicap ou d'éventuelles difficultés de compréhension écrite ou orale ou intellectuelle. Cette démarche nous permet d'anticiper au maximum afin d'optimiser votre accueil et le bon déroulement de la formation.

En ce qui concerne le cadre financier, notamment, vous pouvez contacter l'une des 14 délégations nationales AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées), ou celle de votre région, dont le numéro de téléphone national est le 080 011 009 ou via leur site internet agefiph.fr. vous avez également un accompagnement complet auprès de cap emploi, adapt, FEDEEH, handicapé, Arpejeh, tremplin handicap, unapei ou la MDPH.

Nous mettrons en place le rituel suivant pendant la formation

- Poser des questions
- Ne pas penser à la place de l'autre
- Proposer votre aide, ne pas l'imposer
- Nous adresser en priorité à la personne handicapée elle-même
- Ne pas se formaliser de comportements qui pourrait nous paraître particuliers
- Ne pas caresser le chien sans l'accord de son maître
- Rester naturel

Comment puis je rendre accessible le centre de formation ?

La loi impose aux **organismes de formation** de tenir compte des besoins particuliers des **personnes handicapées** en adaptant les formations proposées. Nous pouvons travailler en partenariat avec le référent d'insertion de la personne accompagnée, un **spécialiste du handicap**, mais aussi avec la **personne handicapée** elle-même car elle connaît bien ses difficultés et a déjà pu bénéficier d'adaptations. La présence d'un **réfèrent handicap** formé est aussi un véritable atout dans la mise en œuvre de **l'accessibilité des formations** dispensées.

Il est soutenu par le dispositif **Ressources handicap formation (RHF)** pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations et les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent **la mise en œuvre de moyens de compensation**, **l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)** peut intervenir.

Depuis janvier 2021, les OPCO financent dans le cadre des contrats d'apprentissage les besoins de compensation du handicap jusqu'à 4000 €. Un financement pour lequel L'Agefiph peut intervenir en complément.

Pour en savoir plus sur les obligations légales en termes **d'accessibilité** et de **compensation du handicap en formation**, les **organismes de formation** peuvent contacter la Délégation régionale Agefiph de leur territoire.

Accessibilité et compensations Handicap

Typologie de Handicap	Compensations possibles	Disponibilité dans l'OF	Contact éventuel
VISUEL	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver une place à proximité du formateur et du tableau blanc - Supports de formation avec police ARIAL et caractère >16 - Supprimer le jaune et le vert clair des supports - Abaisser la luminosité de la pièce (stores, éclairage adaptatif, etc...) 	<p>x</p> <p>x</p> <p>x</p> <p>x</p>	Le client ayant un handicap devra nous prévenir des modalités qu'il souhaite mettre en place avant et pendant la formation.
AUDITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à la lecture labiale (adaptation des exercices de groupes, diction et posture du formateur, etc.) - Traducteur ou application en langue des signes française 	<p>x</p>	S'il est nécessaire, le client devra venir avec une personne référente.
FATIGABILITE TROUBLES DE L'ATTENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des rythmes de pause / des méthodes pédagogiques - Fauteuil / siège adapté / spécifique - Connaître les procédures en cas d'urgence selon le type de maladie 	<p>x</p> <p>x</p> <p>x</p>	Les tables de massage font au plus bas 60cm de hauteur. Si le client a une table spécifique, il devra l'emmener avec lui pour la formation.
MOTEUR (physique)	<ul style="list-style-type: none"> - Salles, sanitaires, lieux de repas et d'hébergement accessible aux PMR - Lieu accessible par les transports en commun (ou parking réservé) 	<p>x</p> <p>x</p>	<p>Lors des formations de groupes à Tourgéville, Détente Holistique Formation loue une salle communale qui répond aux normes PMR.</p> <p>Pour les formations au sein de l'établissement partenaire, les modalités PMR n'ont pas à être vérifiées par le centre de formation.</p>

QUE FAIRE SI JE RENCONTRE UNE DIFFICULTE LORS DE LA FORMATION ?

1/ En parler ! Solliciter votre formatrice qui fera en sorte d'apporter une solution et dans tous les cas, fera remonter ce point pour inscription dans le cahier qualité de l'organisme qui vous forme pour un traitement optimal et adéquat.

2/ S'il n'est pas possible de communiquer avec la formatrice (litige personnel, incompréhension, manque d'écoute...), plusieurs solutions possibles vous sont proposées :

- Lettre recommandée avec Accusé de Réception à la direction de Détente Holistique Formation
- L'organisme de formation est déclaré à la Direccte de Rouen, c'est aussi un interlocuteur pertinent en cas de litige important.
- Si vous avez demandé une prise en charge en financement auprès d'un financeur de formation professionnelle, il va de soi que vous trouverez une assistance auprès de cette structure.

PARTIE 8 : PRISE EN COMPTE DE VOS APPRECIATIONS ET AMELIORATION CONTINUE

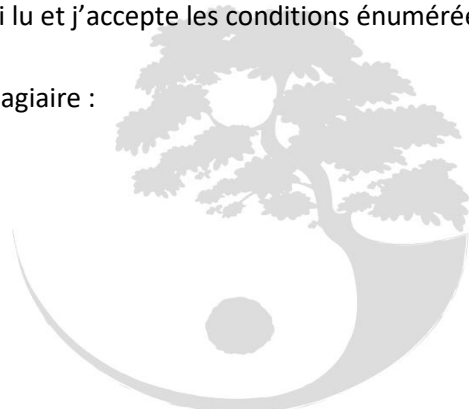
Dans un souci d'amélioration quotidienne, les formations que nous vous proposons sont évaluées systématiquement. Ainsi les objectifs initiaux définis ensemble, la préparation de la formation, les conditions de travail et de réalisation de la formation ainsi que les méthodes pédagogiques sont ajustées pour les futures formations.

Lors des formations, il vous sera remis un questionnaire post formation qui sera à nous communiquer sous un mois. Si vous deviez oublier de le renvoyer par mail, notamment, Détente Holistique SARL vous contactera par téléphone, mail ou via messenger afin de compléter ensemble ce document et de pouvoir discuter ensemble des améliorations possibles et à envisager au sein de votre centre de formations.

Nous vous souhaitons un très bon stage parmi nous.

« J'ai lu et j'accepte les conditions énumérées dans ce livret »

Le stagiaire :



La responsable,
Christelle CARON

Détente
Holistique

FORMATION
PROFESSIONNELLE

Détente Holistique Formation SARL - Christelle CARON 14 Place Verte - 76220 La FEUILLIE

Tél : 06.82.14.81.18

Organisme de formation enregistré sous le n° : 27860624176 auprès de la préfecture de ROUEN

SIRET : 89318460600018 - Code APE : 8559A